

# Adainville



et Vous



## Dernière minute

### RAPPEL DES RÈGLES DE DÉTENTION D'UN CHIEN

Suite à différents incidents avec des chiens non tenus en laisse, il est indispensable de rappeler les règles auxquelles sont soumis les propriétaires:

Tout chien doit être tenu en laisse s'il présente un danger pour les personnes.

Il est interdit de laisser divaguer son animal.

Selon l'article L211-23 du code rural, un chien est considéré comme divaguant s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- Il n'est plus sous la surveillance effective de son maître
- Il se trouve hors de portée de voix de son maître ou de tout instrument sonore permettant son rappel
- Il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable de plus de 100 mètres.
- Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une chasse et si son propriétaire démontre qu'il a tout entrepris pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de la chasse.

### IMPORTANT

Pour prévenir la destruction des oiseaux et de toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.

**Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin.**

*(arrêté 1989-07-31 du 8 Août 1989 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens)*

Le fait de laisser divaguer un chien susceptible d'être dangereux pour les personnes peut être puni d'une amende de 150 €.

**Le propriétaire d'un animal est responsable des dommages causés par son animal que celui-ci ait été sous sa garde ou qu'il se soit égaré ou échappé.**

En cas de morsure:

Si c'est votre chien qui est à l'origine de la morsure, vous devez déclarer la morsure à la mairie.

Si l'animal était sous la garde et la surveillance d'un tiers, cette personne peut effectuer la déclaration à la mairie

Tout professionnel qui a connaissance de l'incident dans l'exercice de ses fonctions peut également effectuer la déclaration à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien.

Le propriétaire du chien et la victime de la morsure peuvent faire une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance habitation qui couvre aussi la responsabilité civile

J'en appelle à votre responsabilité et votre civisme afin que chacun puisse se promener en sécurité et cohabiter dans un environnement préservé.

Le maire  
Jean-Marc RAIMONDO



## FRELONS ASIATIQUES



L'arrivée des beaux jours et notamment le redoux actuel signe le retour des frelons asiatiques.

Les reines fondatrices sortent de leur période d'hibernation, c'est pourquoi il est **IMPORTANT** d'agir **MAINTENANT** avec la pose de pièges pour éviter la prolifération de nids.

### La recette du cocktail «frelon asiatique»

Pour réaliser un bon appât spécial «frelon asiatique» qui évite d'attirer les abeilles, compter :

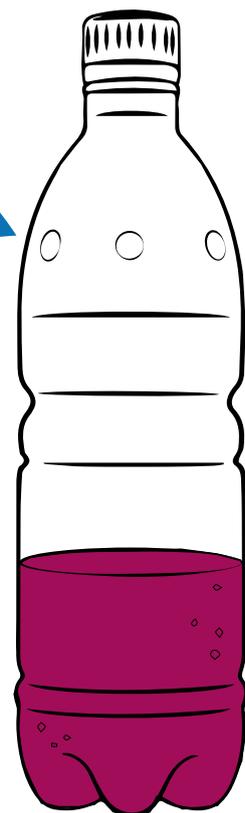
- un tiers de bière (blonde ou brune)
- un tiers de vin blanc (pour repousser les abeilles)
- un tiers de sirot bien sucré (grenadine, cassis, etc)

Ce mélange est efficace pendant un mois et demi dans des bouteilles fermées.

Dans les bouteilles coupées, renouveler chaque semaine.

**Trous  
env 8mm  
de diamètre  
ou taille d'une pièce  
de 1ct**

**Appât**



**Il ne vous reste plus qu'à accrocher la bouteille dans un arbre ou tout autre endroit en hauteur !**

Si vous êtes en présence d'un nid de frelon asiatique, n'essayez pas de détruire vous-même le nid: cette démarche doit être réalisée par un professionnel avec des méthodes reconnues et une tenue de protection adéquate.